



PREFETS DE L'AUBE ET DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'AUBE**

Service Eau et Biodiversité

ARRÊTE n° 10-3378 du 05/11/2010
NATURA 2000

**Portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura
2000 FR 2100332 et FR 2110091 "Etang de la Horre"**

Le Préfet de l'Aube

Le Préfet de la Haute-Marne

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-8 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 de l'étang de la Horre (zone de protection spéciale FR 2110091) ;

VU l'arrêté du préfet de l'Aube en date du 11 janvier 2010 relatif à la composition du comité de pilotage du site ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 28 janvier 2010 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

SUR proposition de Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Le document d'objectifs commun des sites Natura 2000 FR 2100332 "SIC de l'étang de la Horre" (n° régional 87) et FR 2110091 "ZPS de l'étang de la Horre" (n° régional 203) est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre des sites Natura 2000, à savoir : Bailly le Franc et Lentilles dans le département de l'Aube, Droyes et Puellémontier dans le département de la Haute-Marne.

Article 3 : Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayants droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs. La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans les périmètres Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 414-8-4 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de Bailly le Franc, Lentilles, Droyes et Puellémontier.

Ce document est également consultable :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- à la direction départementale des territoires de l'Aube
- à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne

Article 5 : Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification aux intéressés, par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

Article 6 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de Bar-sur-Aube, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Directeurs départementaux des territoires de l'Aube et de la Haute-Marne, les Maires des communes de Bailly le Franc, Lentilles, Droyes, Puellémontier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

Fait à Troyes, le - 5 NOV. 2010

Le Préfet
Département de la Haute-Marne



LAURENT PREVOST



Le Préfet
Département de l'Aube



Georges-François LECLERC